

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
01-280-38**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 1^{er} novembre 2016, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280),
AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 240.2 QUI ÉTABLIT UNE DISTANCE
LIMITATIVE ENTRE LES RESTAURANTS DE LA RUE
NOTRE-DAME OUEST ENTRE LE BOULEVARD GEORGES-VANIER
ET LA RUE MURRAY**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le Greffier de la Ville de Montréal le 20 janvier 2017. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Montréal, le 26 janvier 2017

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement